

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL026

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2024 - SPORT - 2ème partie

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence MOULIN.

Présents : Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE)

Absents : Alain VIOLLET, Eddie BREVALLE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Laurence MOULIN

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la loi n° 2021-875 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville ;

Considérant que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2024 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 30 65748	Association familiale	4 700,00
65 30 65748	Corbas Full Contact	1 000,00
65 30 65748	Corbas-Mions Gymnastique	5 000,00
65 30 65748	Delta Pétanque	700,00
65 30 65748	Corbas Running	1 000,00
65 30 65748	Aéro Modèles Club du Rhône (AMCR)	500,00
65 30 65748	Échecs Club de Corbas	7 550,00
65 30 65748	Football Club de Corbas	21 840,00
65 30 65748	GR Corbas	8 700,00
65 30 65748	Handball Club Corbas	5 500,00
	S/TOTAL FON. 30	56 490,00

De plus, pour les bénéficiaires figurant ci-après, les montants ne seront attribués qu'après la production des éléments (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) montrant que les conditions spécifiques exigées par la ville ont été respectées.

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

Frais de transports :

- Échecs Club de Corbas pour 850 €
- GR Corbas pour 1 200 €

Organisation de manifestations sportives ou de projets sportifs « fléchés » sur la ville de Corbas :

- Échecs Club de Corbas pour 500 € (tournoi)
- Football Club de Corbas pour 3 000 € (tournois)
- Corbas running pour 1 000 € (course des 10 Kms)

Frais de formation :

- Échecs Club de Corbas pour 200 €
- Football Club de Corbas pour 840 €

Enfin, sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de la part de la subvention non conditionnée seront effectués selon le calendrier suivant :

- Aéro Modeles Club du Rhône : 500 € en avril 2024
- Association familiale : 4 700 € en avril 2024

- Corbas Full Contact : 1 000 € en mai 2024
- Corbas-Mions Gymnastique : 2 500 € en avril 2024 et 2 500 € en mai 2024
- Delta pétanque : 700 € en avril 2024
- Échecs Club de Corbas : 4 000 € en avril 2024 et 2 000 € en mai 2024
- Football Club de Corbas : 12 000 € en avril 2024 et 6 000 € en mai 2024
- GR Corbas : 3 750 € en avril 2024 et 3 750 € en mai 2024
- Handball Club Corbas : 3 000 € en avril 2024 et 2 500 € en mai 2024

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2024 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE_2024DL026-DE

au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,